



Election rectorale à l'UNamur : lancement de la procédure, avant le scrutin en mars 2021

Namur, le 11 janvier 2021

2021 sera une année électorale pour l'UNamur. En effet, au terme de cette année académique, le 13 septembre prochain, le mandat du recteur Naji Habra arrivera à échéance. Le processus pour l'élection de la personne appelée à lui succéder est en route.

L'assemblée générale, pouvoir souverain de l'Université de Namur, a établi la liste des enjeux du futur rectorat. Elle accompagne la déclaration de vacance qui est maintenant publiée. Celle-ci invite les candidat-e-s à **déposer leur acte de candidature avant le 4 février**. Ces actes de candidature devront reprendre un exposé de la vision de l'avenir de l'Université, des objectifs stratégiques pour la durée du mandat de quatre ans et de la manière d'envisager l'exercice de la fonction. Ces candidatures peuvent provenir de professeurs de l'UNamur ou être suscitées, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institution, par des membres de l'assemblée générale ou par le Père Provincial des jésuites.

Une élection au suffrage universel

En mars, l'ensemble de la communauté universitaire sera invité à participer au scrutin qui se déroulera de manière électronique. Rappelons en effet que l'élection du recteur ou de la rectrice de l'UNamur est un processus démocratique où **tous les membres du personnel**, prestant au minimum à mi-temps, et tous les étudiant-e-s sont électeurs. Un premier tour sera organisé les 11 et 12 mars. Si, à l'issue de celui-ci, aucun-e candidat-e n'obtient la majorité absolue, un second tour, les 22 et 23 mars, départagera les deux candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages lors du premier tour.

Tout ce processus électoral est placé sous la houlette d'une commission présidée par Thierry Marchandise, magistrat honoraire à Charleroi, et réunissant les présidents des différents corps du staff (académiques, scientifiques et personnel administratif, technique et de gestion), le président de l'AGE (Assemblée Générale des Étudiants) et un représentant de la Compagnie de Jésus. Cette commission a rédigé le règlement électoral avalisé par l'assemblée générale et assure toute la gestion et le contrôle de la procédure électorale.

À l'issue du scrutin, les résultats seront validés par l'assemblée générale qui nommera la rectrice ou le recteur. Son nom, sera alors annoncé publiquement par Thierry Marchandise, président de la commission électorale, et le R.P. François Boëdec sj, provincial de la Province jésuite d'Europe occidentale francophone.

Contact pour la presse

COMMUNIQUE DE PRESSE



Thierry Marchandise, président de la commission électorale.

Interview sur demande auprès du service presse :

Noëlle Joris – 0478/66 10 46